

COMMUNE DE LA CELLE (CHER) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire 28 mai 2024 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 07 - nombre de votants : 07

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Serge BREVET, Marinette BERGERE, Mathilde PITEUX.

Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 21/05/2024, affichée le /2024

La séance a été publique – Fin de la séance à 20 heures

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024
- CDG 18 - Contrat de prévoyance santé
- Conclusion du jugement d'appel - affaire LA CELLE/LARDENOIS
- Fonds de concours Saint-Sylvain
- Elections européennes du 09 juin 2024
- SIRP Bruère La Celle Farges – positionnement
- Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un suppléant volontaire au délégué du Conseil Municipal
- Courriers divers – questions diverses
- Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point urgent suivant : convention avec le CIT aide à la maîtrise de l'ouvrage (AMO). Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de cette question urgente

DCM 2024 – 026 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,
À l'unanimité des membres présents,

=>Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 08 avril 2024

DCM 2024 – 027 – CDG 18 - Contrat de prévoyance santé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

-l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

-le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-la délibération n°2022-001 du 09 février 2022 relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-propose le projet de délibération ci-après pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Projet délibération

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire 28 mai 2024 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents :

- nombre de votants :

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents/ absents excusés : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Secrétaire de séance :

Convocation du _____, affichée le _____

La séance a été publique – Fin de la séance à _____

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du _____ ;

Vu la délibération du 09 février 2022 relative à la protection sociale complémentaire valant déclaration d'intention de la Commune de LA CELLE (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 07 octobre 2024

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le _____ une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de LA CELLE (Cher) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Fait à LA CELLE, le, Le secrétaire de séance xx
Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Le maire, Philippe AUZON -
Publié le :

DCM 2024 – 028 – Conclusion du jugement d'appel – affaire LA CELLE/LARDENOIS

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du compte rendu de l'avocat Me Mare ALEXANDRE du délibéré de l'arrêt de la cour d'Appel de Bourges du 26 mai 2024 relative à la procédure de revendication de la Chapelle de Saint-Sylvain.

La Cour a infirmé le jugement rendu en première instance et a débouté la commune de sa demande en revendication de la Chapelle de Saint Sylvain.

En conséquence la commune est condamnée à verser la somme 15 000 € à laquelle s'ajoutent les timbres fiscaux.

La commune dispose de deux mois à la date de notification du jugement pour se pourvoir en cassation (jugement sur défaut/sur forme)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-décide de ne pas se pourvoir en cassation

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024 – 029 – Fonds de concours Saint-Sylvain

Monsieur le Maire fait lecture d'une correspondance avec les services de la Communauté de Communes Cœur de France relative au fonds de concours pour l'acquisition des bâtiments situés au Lieudit « Saint-Sylvain ».

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de mises en place de fonds de concours entre les communautés de communes et ses communes membres,

Vu le règlement des fonds de concours, adopté par délibération du conseil communautaire du 26 février 2016 et modifié le 1^{er} juillet 2016,

Considérant que, compte tenu de l'évolution des compétences de Cœur de France, et afin de mieux cadrer les fonds de concours à inscrire au budget de la communauté de communes, il a été convenu par délibération du 28 septembre 2022 de compléter le règlement en précisant les règles d'octroi et de versement de ces aides selon le règlement joint,

Vu l'article 5 – pièces constitutives du dossier de demande de subvention - dudit règlement de gestion des fonds de concours

Vu la délibération 2023-035 du 28 septembre 2023, et la délibération 2023-031 du 03 septembre 2023 relatives à l'achat d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Saint-Sylvain »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Expose l'opération projetée** en annexe à la présente délibération qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire « Tourisme vert » (authenticité du domaine ainsi que sa localisation géographique mettant en lumière le monde agricole d'antan, en lien avec la carrière de La Celle, les prairies classées ENS et la ZNIEFF), dont la teneur est la suivante : le domaine de Saint-Sylvain offre l'opportunité de valoriser un patrimoine historique, écologique (deux mares, présence de chouettes et de sauve souris) et agricole commun à tous.

Des animations de sensibilisation du public à la biodiversité pourraient être organisées, comme la réception de classes vertes en collaboration avec le Conseil Départemental, par exemple, La création d'un Pôle (un village) Développement Durable qui pourrait être animé par des partenaires tels que : Le Conservatoire d'Espaces Naturelles (CEN), le Conseil Départemental (Création d'un ENS), Nature 18. Ce site a pour principaux avantages de mettre en valeur le patrimoine et son environnement naturel et finalités suivantes :

- Permet au site d'être ouvert à tous : population locale et amateurs de tourisme vert.
 - Cohérence entre l'histoire du site la thématique envisagée
 - Investissements pouvant se limiter à une partie des bâtiments
 - Mobilisation de partenaires suivant les thèmes touristiques et culturels
- **Adopte le plan de financement** prévisionnel de l'opération ci-après
 - Achat des immeubles 150 000 €

 - Fonds de concours de Cœur de France 50 000 €
 - Région centre dans le cadre du CRST 45 000 € (30%)
 - Autofinancement de la commune 55 000 €

 - **Sollicite le versement** du fonds de concours adopté par Cœur de France lors de sa séance en conseil communautaire du 10 avril 2024

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024 – 030 – Convention avec le CIT aide à la maîtrise de l'ouvrage (AMO)

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024-011 du 08 avril 2024 relative au projet de réhabilitation de deux maisons situées respectivement au n° 2, rue de la forêt et au n°5 route de Bruère sur la commune de LA CELLE ;

Afin de d'accompagner la Commune dans ses démarches, Monsieur le Maire a contacté Cher Ingénierie des Territoires pour mener à bien ces actions.

Monsieur le Maire présente une convention entre la commune et le CIT dont le financement a été prévu et budgété dans l'opération au titre de l'exercice 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-émet un avis favorable au terme de la convention proposée pour un montant forfaitaire HT de 6 716,40 €
-autorise Monsieur le maire à signer la convention présentée

DCM 2024 – 031 – SIRP BRUÈRE LA CELLE FARGES - Positionnement

Monsieur le Maire fait part des problèmes rencontrés lors du vote du budget 2024 et après débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
-sollicite une rencontre entre la Présidente du SIRP Bruère-La Celle-Farges et les 3 délégués du SIRP de la commune.

Elections Européennes du 09 juin 2024

Monsieur le Maire organise le bureau de vote comme suit :

Président : Philippe AUZON (suppléants Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET)
Assesseurs : Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures comme suit :
08 h 00 à 10 h 30 : Philippe AUZON, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER
10 h 30 à 13 h 00 : Bernard RONDELET, Serge BREVET, Mathilde PITEUX.
13 h 00 à 15h30 : Philippe AUZON, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET,
15 h 30 à 18h00 : Agnès CHANTRIER, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE

DCM 2024 – 032 – Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un suppléant volontaire au délégué du Conseil Municipal

Afin de suppléer, en cas d'absence du délégué du conseil municipal de la commission de contrôle des listes électorales, lors des révisions des tableaux, Monsieur le Maire sollicite les conseillers volontaires pour suppléer Monsieur Guy CHANTEMILANT.

Madame Marinette BERGER, conseillère municipale se porte volontaire, et est désignée suppléante de Monsieur Guy CHANTEMILANT à la commission de contrôle des listes électorales.

Questions diverses

-Discussion autour d'un stationnement gênant rue de la Forêt

La secrétaire de séance

Agnès CHANTRIER



Le Maire

Philippe AUZON